

Objet : Avenant n°4 au marché n°812 188 de collecte et traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 07 juin 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la délibération n°2012-12-01 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2012 relative aux modifications de statuts – Adhésion de la commune de Châteaufort ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2012-320-0005 du 15 novembre 2012 portant adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec effet au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013-112-0002 du 23 avril 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de Châteaufort ;

Vu la délibération n°2011/168 du 16 novembre 2011 de la commune de Châteaufort relative à son adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2012-12-03 du 4 décembre 2012 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013 et la modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

En application de l'arrêté interpréfectoral ci-dessus référencé, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu à la commune de Châteaufort au 1^{er} janvier 2013.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a repris la gestion de l'ensemble des contrats de collecte et de traitement des déchets de la commune de Châteaufort.

Ainsi, le marché n°812 188 signé avec la société TRIADIS SERVICE pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc permet :

- d'intégrer, à compter de la notification de l'avenant n°4, les prestations de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménages, collectés sur la

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

voie publique par les services techniques de la commune de Châteaufort, et stockés dans les centres techniques municipaux de cette commune ;

- d'ajouter au bordereau des prix unitaire existants, les prix unitaires relatifs au traitement des déchets dangereux listés à l'article 1 de l'avenant n°4 ;

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°4 au marché n°812 188.

L'incidence financière de l'avenant n°4 au marché n°812 188 est ainsi estimée à 720€ HT jusqu'à la fin du présent marché, soit jusqu'au 30 mars 2014.

Décide :

Article 1 – *d'approuver les termes de l'avenant n°4 relatif au marché n°812 188 de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménagers sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

Article 2 – *autorise le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Article 3 - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait à Versailles, le 7 juin 2013.



F. de Mazières
Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles